

Prévisions budgétaires des organismes municipaux Exercice financier 2006

Autres organismes municipaux

Notes explicatives

Les autres organismes municipaux sont les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les organismes publics de transport en commun.

Municipalités régionales de comté

En 2006, douze municipalités locales se distinguent des autres municipalités locales en ce que leur territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC. Celles-ci sont : Montréal, Québec, Gatineau, Saguenay, Trois-Rivières, Sherbrooke, Longueuil, Lévis, Shawinigan, Rouyn-Noranda et Les Îles-de-la-Madeleine, La Tuque. Ces municipalités sont assimilées à des MRC aux fins de l'application de certaines lois ou de certaines dispositions d'une loi mais ne deviennent pas de ce fait des MRC. Une telle assimilation se retrouve expressément dans chacune des lois concernées.

Il y a aussi d'autres municipalités qui existaient avant les fusions de 2002 et qui ne sont pas assimilées à une MRC. Celles-ci sont : Baie-James, Blanc-Sablon, Bonne-Espérance, Chapais, Chibougamau, Côte-Nord-du-Golf-Saint-Laurent, Gros-Mécatina, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et Saint-Augustin.

Légalement, 88 MRC couvrent le territoire du Québec mais seulement 87 produisent un budget. La ville de Laval, constituée en une MRC, est celle qui préfère intégrer les opérations financières de la MRC à celles de la municipalité et ne produire que le budget des municipalités locales.

Au moment de la préparation des «Prévisions budgétaires des organismes municipaux - Exercice financier 2006» en novembre 2006, la totalité des MRC avait transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions leurs prévisions budgétaires et/ou les signatures requises pour l'exercice 2006.

Communautés métropolitaines

Suite à la réorganisation municipale, les communautés métropolitaines de Montréal (CMM) et de Québec (CMQ) ont été créées. Celles-ci remplacent les anciennes communautés urbaines mais leurs champs d'activités peuvent différer. Dans les domaines correspondant à des enjeux touchant l'agglomération dans son ensemble, les compétences des communautés métropolitaines s'exercent sur l'ensemble du territoire. Dans d'autres domaines, elles se limitent au territoire des anciennes communautés urbaines, tandis que les municipalités régionales de comté (MRC) ou les municipalités locales, selon le cas, exercent ces compétences sur le reste de leur territoire inclus dans le territoire des communautés métropolitaines. Les communautés métropolitaines ont compétence principalement dans les domaines suivants : l'aménagement du territoire, le développement économique, le développement artistique ou culturel, les équipements, les infrastructures, les services et les activités à caractère métropolitain, le transport en commun métropolitain, la planification de la gestion des matières résiduelles. Pour la CMM, s'ajoute l'assainissement de l'air et des eaux alors que pour la CMQ s'ajoute le développement touristique.

Régies intermunicipales

Les régies intermunicipales sont des organismes constitués en corporation en vertu d'une entente intermunicipale. Leur fonction consiste à réaliser l'objet de l'entente, soit une gestion commune de services, de biens ou de travaux municipaux. Une régie a juridiction sur le territoire des municipalités parties à l'entente et ses affaires sont administrées par un conseil d'administration formé de délégués de ces municipalités.

Mise en garde

Contrairement aux autres groupes d'organismes municipaux, le nombre de régies intermunicipales varie selon l'exercice financier consulté. En effet, chaque année de nouvelles régies sont créées, certaines sont dissoutes, d'autres ne transmettent pas à temps leur budget ou n'avaient pas à en transmettre un.

Dû à la fluctuation annuelle du nombre de régies, la comparaison des résultats globaux (ensemble des régies) d'un exercice financier à un autre est plus difficile. Le nombre de régies intermunicipales ayant transmis leur budget depuis 2001 est le suivant:

Année	Nombre
2001	121
2002	100
2003	99
2004	101
2005	95
2006	105

Au moment de la préparation des «Prévisions budgétaires des organismes municipaux - Exercice financier 2006» en novembre 2006, la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Ste-Julie, Saint-Amable (R1003) ainsi que la Régie intermunicipale pour la gestion des ressources humaines de Lac-Saint-Jean-Ouest et de Chibougamau (R4900) n'avaient pas transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions leurs prévisions budgétaires et/ou les signatures requises pour l'exercice 2006.

Organismes publics de transport en commun

Au Québec, le transport public des personnes en milieu urbain ou semi-urbain est principalement assuré par les organismes suivants :

- Société de transport de Montréal ;
- Société de transport de Sherbrooke ;
- Société de transport de Saguenay ;
- Société de transport de Trois-Rivières ;
- Société de transport de Laval ;
- Société de transport de l'Outaouais ;
- Société de transport de Lévis ;
- Réseau de transport de la Capitale ;
- Réseau de transport de Longueuil ;
- Régie municipale de transport en commun du Centre-de-la-Mauricie ;
- Divers conseils intermunicipaux de transport ;

Au moment de la préparation des «Prévisions budgétaires des organismes municipaux - Exercice financier 2006» en novembre 2006, seul le Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest (T1001) n'avait pas transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions leurs prévisions budgétaires et/ou les signatures requises pour l'exercice 2006.

Transactions impliquant l'AMT

L'Agence métropolitaine de transport (**AMT**) qui constitue une agence gouvernementale et un organisme métropolitain est notamment responsable de la gestion des trains de banlieue de la région métropolitaine où elle a pris la relève de la Société de transport de Montréal en janvier 1996. Ses dépenses en immobilisations sont financées en majeure partie par le ministère des Transports du Québec.

La Société de transport de Montréal continue cependant de comptabiliser la dépense liée au service de la dette pour les trains de banlieue ainsi que la subvention gouvernementale correspondante.

D'autre part, l'AMT contribue financièrement à l'exploitation du réseau métropolitain de métro et d'autobus. Au niveau des organismes publics de transport concernés, ces revenus sont comptabilisés au poste "Autres transferts".

Enfin, les revenus provenant de la vente des laissez-passer régionaux sont également perçus par l'agence et redistribués entre les organismes qui fournissent le transport régional. Ces revenus sont inscrits avec les "Contributions des usagers".

L'AMT est exclue du périmètre comptable des organismes municipaux.

• Source des données

Les informations présentées ont été compilées à partir des données fournies par les organismes municipaux dans leur formulaire des prévisions budgétaires 2006.